

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

**- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère**

et

**- la FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE
représentée par sa présidente, Madame Nouné MARTY
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 784 622 367 00059**

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 92 188 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 34 929 €, le solde restant s'élève à 57 259 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

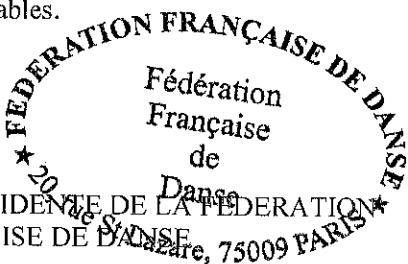
Ce montant intègre une subvention d'un montant de **8 988 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **10 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **102 188 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.


 FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE
 Fédération Française de Danse
 LA PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE, 75009 PARIS

Fait à Paris le 20/06/15

p/ LE DIRECTEUR DES SPORTS



Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux reçus par le ministère		2013		2014		2015		2016		2017
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires										
	Nombre de licences	84023	79000	80915	79000	81000	83000	83000	85000	85000
	Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre total de licences et d'ATP	84023	79000	80915	79000	81000	83000	83000	85000	85000
	Nombre et taux de licences féminines	72826 (86,67%)	67940 (86%)	69474 (85,86%)	67940 (86%)	69660 (86%)	70550 (85%)	70550 (85%)	72250 (85%)	72250 (85%)
	Nombre et taux de licences en ZUS	1437 (1,71%)	(%)	(%)	(%)	1500 (1,85%)	1600 (1,93%)	1600 (1,93%)	1700 (2%)	1700 (2%)
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	13456 (16,01%)	12382 (15,3%)	12382 (15,3%)	13700 (17,34%)	13700 (16,91%)	14000 (16,87%)	14000 (16,87%)	15000 (17,65%)	15000 (17,65%)
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives										
	Sollicités financière	-11	4,0 %	-6,31	4,0 %	5,0 %	6,0 %	6,0 %	7,0 %	7,0 %
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives										
	Rang sportif de la France	0	4	0	4	4	5	5	5	5
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs										
	Taux de suivi médical complet – SHN	%	100%	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Taux de suivi médical complet – Espoirs	%	100%	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Emplois d'avenir										
	Nombre d'emplois d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lettres de missions signées dans CTS-Web										
	Nombre et taux de lettres de missions signées	0 (0%)	100%	0 (0%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Objectifs partagés										
	Indicateur	N-2 Réalisé	N-1 Cible	N-1 Réalisé	N Cible	N Réalisé	N+1 Cible	N+1 Réalisé	N+2 Cible	N+2 Réalisé
Développer le maillage territorial										
	Nombre de structures labélisées		30	45	60	60	90	90	120	120
Structurer le réseau territorial										
	Nombre de comités sous convention		15	0	30	30	45	45	63	63
Performance de la pratique de la discipline RHN										
	Nombre de finalistes dans les compétitions préparatoires et officielles		10	6	12	12	15	15	15	15
Définir la formation du corps arbitral pour accompagner la structuration territoriale										
	Nombre de titres fédéraux de juge		30	21	40	40	45	45	50	50
Accompagner la sécurisation de la pratique par une démarche de professionnalisation										
	Nombre de titres d'initiateurs fédéraux et CQP		40	16	60	60	70	70	80	80
Favoriser et renforcer la mixité dans la pratique sportive										
	Nombre de licences masculines	11196	11500	11441	12500	12500	13500	13500	14500	14500

Objectifs / Action / Rubrique	Montants				
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral	
Décliner la formation du corps arbitral pour accompagner la structuration territoriale	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Action 4	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Formations fédérales	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Accompagner la sécurisation de la pratique par une démarche de professionnalisation	29 000 €	10 000 €	10 000 €	19 000 €	19 000 €
Action 4	29 000 €	10 000 €	10 000 €	19 000 €	19 000 €
Formations fédérales	29 000 €	10 000 €	10 000 €	19 000 €	19 000 €
Performance de la pratique de la discipline RHN	105 000 €	41 000 €	41 000 €	64 000 €	64 000 €
Action 2	105 000 €	41 000 €	41 000 €	64 000 €	64 000 €
Aides personnalisées (AP)	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	70 000 €	25 000 €	25 000 €	45 000 €	45 000 €
Collectif RELEVÉ - Stages et compétitions	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	10 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	13 000 €	10 000 €	6 200 €	6 800 €	6 800 €
Action 3	13 000 €	10 000 €	6 200 €	6 800 €	6 800 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	9 000 €	7 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	4 000 €	3 000 €	2 200 €	1 800 €	1 800 €
Lettrés de missions signées dans CTS-Web	8 988 €	8 988 €	8 988 €	0 €	0 €
Action 2	8 988 €	8 988 €	8 988 €	0 €	0 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	8 988 €	8 988 €	8 988 €	0 €	0 €
Développer le maillage territorial	22 000 €	6 000 €	6 000 €	16 000 €	16 000 €
Action 1	22 000 €	6 000 €	6 000 €	16 000 €	16 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €
Structuration fédérale	17 000 €	6 000 €	6 000 €	11 000 €	11 000 €
Structurer le réseau territorial	46 000 €	24 000 €	24 000 €	22 000 €	22 000 €
Action 1	46 000 €	24 000 €	24 000 €	22 000 €	22 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	31 000 €	14 000 €	14 000 €	17 000 €	17 000 €
Structuration fédérale	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	235 988 €	105 988 €	102 188 €	133 800 €	133 800 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

10 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

92 188 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

8 988 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

83 200 €

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 8 988 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
BUTTIGIEG Patrick*	DTN	X		5 475 €	
ROBIN Annick	CMN		X	945 €	

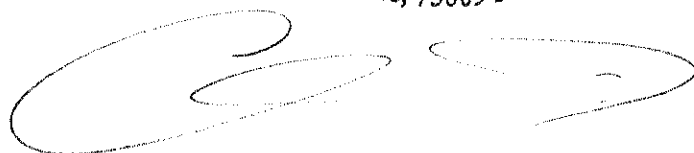
TOTAL 6 420 €

+ charges correspondantes 2 568 €


Total de la subvention 8 988 €

* Patrick BUTTIGIEG nommé à/o du 15/04/2015

FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE
Fédération Française de Danse
★ 20, rue St Lazare, 75009 PARIS ★



ANNEXE 4

				Relevé d'identité bancaire	
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Cadre réservé au destinataire du relevé	
30056	00717	07173539583	01		
IBAN (Identifiant International)			Code BIC		
FR76 3005 6007 1707 1735 3958 301			CCFRFRPP		
Domiciliation					
HSBC FR CAE LOUVRE					
FEDERATION FRANCAISE DE DANSE					

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.